

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie :

Oney Insurance (PCC) Limited, société d'assurance de droit maltais, immatriculée sur le registre des sociétés sous le numéro C53202, exerçant en France en libre prestation de services.

Produit : Assurance Oney+ Original n° FRMP02

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance collective à adhésion facultative. Il sécurise vos achats réalisés sur Internet, contre les risques de non-livraison ou de livraison non-conforme.



Qu'est ce qui est assuré ?

✓ **GARANTIE PROTECTION DES ACHATS SUR INTERNET :** remboursement de la commande en cas de livraison non-conforme ou de non-livraison de biens achetés sur internet par l'assuré.

Plafond de garantie : 1 500 € TTC par sinistre, et dans la limite de 3 000 € TTC par année d'adhésion.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les moyens de paiement
- ✗ L'erreur de commande



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou de l'un de ses proches : conjoint, concubin, ascendant ou descendant,
- ! La guerre civile ou étrangère, embargo, confiscation, capture ou destruction par ordre d'une autorité publique, ou risque atomique.
- ! Vice caché du bien garanti relevant des garanties du constructeur ou du vendeur.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert(e) pour les livraisons reçues ou prévues en France.



Quelles sont mes obligations ?

Prendre connaissance des différentes pièces contractuelles et les conserver sur un support durable, afin de s'y référer en cas de besoin, et, sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

à l'adhésion:

- Etre une personne physique majeure, résidant à titre habituel en France.
- Ne pas adhérer au contrat à des fins professionnelles.
- Régler la cotisation.

en cours de contrat:

- Vous assurer de la validité des coordonnées de contact que vous nous avez communiquées.
- Agir de bonne foi à l'égard de l'assureur lors de l'adhésion et pendant toute la durée de votre contrat.
- Déclarer les cas de cumul d'assurance.

en cas de sinistre:

- Déclarer ce dernier dans les délais et modalités indiqués dans la notice et transmettre les pièces justificatives requises.



Quand et comment effectuer mes paiements ?

La cotisation d'assurance est incluse dans la cotisation de l'offre groupée de services « Oney+ Originale » de 2,50 € TTC par mois.

Elle est prélevée mensuellement sur votre compte de paiement Oney+.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à l'expiration du délai de renonciation de 14 jours calendaires révolus, qui commence à courir à compter de la date de conclusion de l'adhésion. Toutefois, sur accord exprès de l'Adhérent, l'adhésion peut prendre effet dès la date de conclusion de l'adhésion, soit avant la fin du délai de renonciation, sous réserve du paiement de la cotisation. La date de prise d'effet est indiquée sur le certificat d'adhésion.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- A tout moment, par courrier postal ou électronique à Oney. La résiliation prend alors effet le lendemain de la réception de la notification par Oney.
- En cas de modification des conditions du Contrat d'assurance par l'Assureur ou Oney, l'Adhérent peut s'opposer à la modification en résiliant son adhésion au Contrat dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de la modification. La résiliation prend alors effet le jour de la prise d'effet de la modification concernée.